



Mesures de soutien spécifiques aux associations et clubs sportifs

Actualité législative publié le 25/05/2020, vu 1062 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Avec des pertes estimées à près de 20 milliards d'euros, le monde du sport est un secteur particulièrement impacté par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie.

Un comité interministériel a annoncé plusieurs [mesures de soutien spécifiques aux clubs et associations employeuses](#) dès le premier salarié :

- le droit à l'activité partielle sera prolongé jusqu'à fin septembre 2020 dans les mêmes conditions qu'aux mois d'avril et mai, et restera ouvert par la suite dans des conditions aménagées ;
- les petites structures les plus touchées seront totalement exonérées de charges sociales de mars à juin 2020 ;
- l'accès au fonds de solidarité est élargi à partir du mois de juin, jusqu'à la fin de l'année, aux structures comptant jusqu'à 20 salariés et 2 millions € de chiffre d'affaires et le plafond de subvention sera porté de 5 000 € à 10 000 € dès le mois de juin.

De plus, le ministère des Sports s'est engagé à « sensibiliser les collectivités territoriales à réduire les loyers et redevances d'occupation du domaine public pour les équipements sportifs au titre d'une jouissance réduite » et « revoir les plafonds de soutien financier autorisés aux clubs par les collectivités locales ».

https://www.assistant-juridique.fr/reagir_difficultes_financieres_association.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Dissoudre une association](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Organiser une buvette](#)

- Les dirigeants d'une association doivent-ils régler ses dettes ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de conciliation ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de sauvegarde ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire ?
- Une association peut-elle bénéficier d'une procédure de liquidation judiciaire ?
- Dans quelles hypothèses une association peut-elle être dissoute ?
- Dissolution d'une association : quelle procédure suivre ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?
- Comment révoquer le président (ou un autre dirigeant) d'une association ?